

RÈGLEMENT POUR LA PRÉ-ADMISSION dans la formation par l'apprentissage : **Génie des Systèmes Industriels**

La formation "**Génie des Systèmes Industriels**" (GSI) permet la délivrance du diplôme d'"**Ingénieur de l'INSA Centre Val de Loire, spécialité Génie Industriel**" certifié par la CTI.

Nombre de places offertes

56 places ouvertes dans la formation.

Modalités de candidature

L'admission pour la formation GSI par apprentissage fait l'objet d'un recrutement distinct des concours groupés INSA.

Les candidats font la demande du dossier de candidature auprès de l'INSA Centre Val de Loire par courrier postal ou électronique à l'adresse gsi.apprentissage@insa-cvl.fr. Ils peuvent également faire une demande de dossier à partir du site Internet de l'établissement.

Les candidats peuvent également y prendre connaissance du présent règlement.

Les dossiers complétés doivent être retournés au plus tard à la date indiquée dans le calendrier ci-après, le cachet de la poste faisant foi. Un accusé de réception du dossier le déclarant complet ou incomplet est envoyé par courriel systématiquement aux candidats.

Si le dossier est recevable, le candidat est informé et doit procéder au paiement des frais de dossier par la procédure indiquée (virement ou chèque bancaire).

Aucun candidat ne pourra être admis s'il atteint l'âge de 31 ans avant la signature de son contrat d'apprentissage.

Niveaux préconisés

Liste des diplômes compatibles pour l'entrée en première année :

- **Candidats titulaires d'un Diplôme Universitaire - DUT**
 - Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII)
 - Génie Mécanique et Productique (GMP)
 - Mesures Physiques (MP)
 - Génie Industriel et Maintenance (GIM)
- **Candidats issus de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles - CPGE :**
 - Mathématiques et science Physiques (MP)
 - Physique Chimie (PC)
 - Physique et Technologie (PT)
 - Physique et Sciences Industrielles (PSI)
 - Technologie et Sciences Industrielles (TSI)
 - Cycles préparatoires intégrés d'écoles d'ingénieurs
 - Année préparatoire d'Adaptation pour Techniciens Supérieurs (ATS)
- **Candidats justifiant d'un niveau validé L2, L3 dans des spécialités adaptées**
- **Candidats titulaires de diplômes français ou étrangers de niveau équivalent**
- **Candidats ayant obtenu un diplôme Bac+2 par la validation des acquis de l'expérience**

Dans chacune de ces catégories, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme ou validé au moins 120 crédits ECTS à la rentrée universitaire.

Dans le cadre de la formation continue diplômante, cette formation s'adresse à des professionnels ou demandeurs d'emploi, titulaires d'un diplôme de niveau minimum BAC+2 complété par au moins trois ans d'expérience professionnelle.

Frais de candidature

Le montant des frais de candidature s'élève à 95 euros. Ces frais ne sont perçus que si le dossier est recevable.

Les candidats boursiers sont exonérés des frais de candidature, sur présentation d'un justificatif du CROUS (attribution conditionnelle ou tout autre document).

Dans le cas de candidatures à plusieurs formations d'ingénieurs de l'INSA Centre Val de Loire (GSI et ERE par exemple), ces droits ne sont dus qu'une fois.

Les frais de dossier restent acquis, que le candidat soit sélectionné ou non et qu'il confirme ou non l'admission. Il ne sera retourné aucun titre de paiement.

Les étudiants déjà inscrits à l'INSA Centre Val de Loire, sont exonérés des frais de candidature.

Jury d'admission

Le jury d'admission est présidé par le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire ou son représentant. Il peut comporter notamment le Responsable du département par l'apprentissage de l'INSA Centre Val de Loire et le Directeur du CFSA Hubert Curien.

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat. Les candidats déclarés admissibles sont alors convoqués par l'administration pour l'épreuve d'admission.

Les résultats de l'admissibilité sont envoyés individuellement aux candidats par courrier électronique avec leur convocation pour l'épreuve d'admission s'ils sont sélectionnés.

Épreuve d'admission

Tous les candidats déclarés admissibles sont convoqués pour participer à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission se déroule en 3 parties :

- un entretien pour évaluer sa culture générale, ses connaissances scientifiques, sa motivation pour le métier d'ingénieur et la cohérence de son projet professionnel.
- une épreuve d'anglais composée d'une épreuve de compréhension écrite et orale.
- un bilan et/ou projet professionnel.

Une absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

Admission

L'admission est prononcée par le jury à l'issue des entretiens.

Les candidats sont informés par courriel de la décision prise à leur égard.

L'admission définitive se fait sous réserve de l'obtention du diplôme préparé ou la validation des 120 crédits ECTS et de la signature d'un contrat d'apprentissage.

Chaque candidat admis doit faire connaître son acceptation ou son refus dans les délais qui lui sont notifiés. En cas de refus ou de non-respect des délais prescrits, il est considéré comme démissionnaire et perd le bénéfice de son admission. Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury d'admission. **Le jury est souverain.**

L'école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à la visite médicale réalisée dans le cadre du contrat d'apprentissage concluant à l'aptitude du candidat à occuper le poste proposé.

Sanctions

Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves, et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure, pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du processus d'admission ou l'annulation de l'admission si elles sont constatées après la décision du jury, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Ce règlement est destiné à fournir l'ensemble des informations relatives aux admissions.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant sur ce règlement.

Calendrier de sélection des candidats 2019 :

Session principale:

Janvier 2019	Ouverture des candidatures
Lundi 11 mars 2019	Date limite de dépôt du dossier de candidature pour vérification de recevabilité
Lundi 18 mars 2019	Date limite de réception des frais de candidature (virement ou chèque)
jeudi 28 mars 2019	Annonce des admissibles (candidats dont le dossier a été retenu et qui sont convoqués aux épreuves d'admission)
Jeudi 11 et vendredi 12 avril 2019	Epreuves d'admission
Vendredi 12 avril 2019	Annonce des admis

Pour les candidats en stage à l'étranger ne pouvant se rendre aux épreuves d'admission aux dates prévues, il est possible, sur demande et avec envoi des justificatifs, de passer les épreuves d'admission durant une session anticipée qui sera organisée en fonction de l'ensemble des demandes (février/mars).

La demande, le dossier complet et les justificatifs devront être envoyés le plus tôt possible et au moins 15 jours avant la session anticipée.

Session complémentaire:

Pour les candidats qui n'ont pu participer à la session principale, une session complémentaire sera organisée dans la limite des places disponibles.

Les dossiers reçus seront analysés et les candidats seront informés de leur admissibilité 15 jours après réception du dossier.

Les candidats déclarés admissibles seront alors convoqués à une épreuve d'admission complémentaire dont la date leur sera communiquée (généralement début juillet).